

SUIVI SÛRETÉ DES COLLABORATEURS EN DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL À L'ÉTRANGER



La Direction de la sûreté met en œuvre au profit des EPIC du Groupe Public Ferroviaire SNCF, les moyens nécessaires au suivi sûreté des collaborateurs en déplacement professionnel à l'étranger, leur permettant ainsi de remplir l'obligation de sécurité / résultat de l'employeur à l'égard des salariés placés sous leur autorité.

Contenu de la prestation :

La Direction de la Sûreté dispose d'un pôle dédié à la « Sûreté des Missions à l'Etranger » chargé du suivi sûreté des collaborateurs SNCF depuis 2013. Le dispositif alors déployé par le pôle permet d'assurer les prestations suivantes :

Information et sensibilisation des salariés avant leur départ

- Identification des déplacements professionnels à l'étranger et gestion des restrictions suivant les niveaux de risque pays,
- Réalisation d'une analyse sûreté de la zone de déplacement,
- Optimisation des conditions de sûreté des missions professionnelles suivant l'analyse préalablement réalisée (recommandations hôtels, préconisation de mesures de protection in situ...),
- Information des salariés sur les conditions de sûreté, santé et sécurité du pays d'accueil,
- Formulation de recommandations additionnelles selon le contexte sécuritaire du pays visité,
- Mise à disposition du module de sensibilisation e-learning à la demande.

Accompagnement et suivi sûreté lors de la mission professionnelle

- Mise à disposition des contacts utiles en cas d'urgences (sûreté, assurance, santé...),
- Veille sûreté internationale assurée par le pôle sûreté des missions à l'étranger,
- Permanence sûreté 24h/24 et 7j/7 assurée par l'astreinte du pôle sûreté des missions à l'étranger en collaboration avec le Dirigeant national sûreté ferroviaire,
- Envoi d'informations et de recommandations aux salariés en cas de risques sûreté, sanitaire ou sécuritaire identifiés,
- Déclenchement de la gestion de crise en cas d'événement majeur,
- Assistance aux salariés en difficultés sur sollicitation auprès de la permanence sûreté DNSF.

Cadre légal et réglementaire :

- Obligation de sécurité / résultat

L'article L.4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs placés sous son autorité. L'article L.4121-2 du Code du travail prévoit les mesures de prévention devant être déclinées au sein de l'entreprise dans le cadre d'une politique de prévention des risques.

Au sein des différents ÉPIC du GPF, il appartient aux directeurs des établissements et directions qui portent la responsabilité de l'employeur par délégation de pouvoir, de s'assurer de la mise en œuvre des mesures de prévention.

- Jurisprudences

Dans le contexte international, l'obligation de sécurité / résultat qui incombe à l'employeur couvre un champ beaucoup plus large depuis qu'une juridiction civile, TASS de la Manche, a rendu le 15 janvier 2004 la jurisprudence Karachi. Aussi, pour les missions professionnelles réalisées à l'étranger, la responsabilité de l'employeur est engagée pendant toute la durée du voyage professionnel et ce, même lorsque le salarié n'est pas en situation de travail.

Au sein des différents EPIC du GPF, il revient aux commanditaires de la mission professionnelle ou aux chefs de projets à l'étranger de s'assurer des bonnes conditions de sûreté des déplacements professionnels des salariés placés sous leur autorité.

Déontologie :

La Direction de la sûreté s'engage à réaliser sa mission de suivi sûreté des collaborateurs en déplacement professionnel à l'étranger, tout en préservant la confidentialité des données relatives aux personnes et aux projets menés par l'entreprise.

Conditions d'exercice des missions :

Fort de quatre ans d'expérience dans l'animation du dispositif de suivi sûreté des salariés SNCF en mission professionnelle à l'étranger, le pôle sûreté des missions à l'étranger mobilise différents moyens pour assurer cette mission au quotidien :

➤ Humains

Le pôle est composé de deux collaborateurs à temps plein et fait partie du département relations internationales de la Direction de la sûreté. En dehors des jours et heures ouvrés, une astreinte est assurée par un membre du pôle.

➤ Techniques

Le pôle s'appuie sur un outil de Travel Tracking permettant de recenser les réservations de voyage des collaborateurs à l'étranger. Cet outil est alimenté automatiquement par les données issues de l'agence de voyage de l'entreprise, auprès de laquelle tout salarié doit effectuer ses réservations. Il est par la suite contrôlé et mis en qualité par le personnel habilité.

Des outils connectés permettent au pôle SME d'être informés à tout moment des événements survenant dans le monde entier. En cas de besoin, un outil permet d'envoyer vers les collaborateurs des mails et/ou sms.

➤ Ressources internes et externes

Le pôle est en lien avec les partenaires internes et externes au GPF qui lui permettent notamment de :

- Disposer des informations relatives aux contextes sécuritaires internationaux en temps réel et affiner ainsi, son analyse sûreté selon les situations des salariés,
- Organiser le soutien opérationnel des collaborateurs en déplacement professionnel à l'étranger, en préparation d'une mission ou en réaction à une situation à risque.

Condition préalable pour la réalisation de la prestation :

➤ Convention Cadre

La réalisation de la prestation est soumise à l'existence d'une convention cadre entre la Direction de la Sûreté et le Client.

➤ Conformité avec la politique voyage du GPF

Toutes réservations dans le cadre du voyage doivent impérativement se faire via l'agence de voyage au contrat cadre et en cas d'impossibilité, être signalées à la Direction de la sûreté.

➤ Transmission des données

La condition préalable pour la bonne réalisation de la prestation de suivi sûreté des collaborateurs en déplacement professionnel à l'étranger, est la complète transmission des données relatives aux voyages et aux collaborateurs.